

**EXTRAIT N° 21 - 002**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZES**  
**DU 19 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021  
 Reçu en préfecture le 21/01/2021  
 Affiché le 21/01/2021  
 ID : 007-210701579-20210119-DB\_002CM190121-DE

Nombre de conseillers  
 en exercice : 15  
 présents : 14  
 votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 janvier 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO  
 MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : MME LAUSSEL

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : MME LAUSSEL à M. CUER

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME GAGNOT.

**OBJET**

**MODIFICATION DES CATÉGORIES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération 12-066 du 27 novembre 2012 relative aux tarifs et concessions funéraires.

Il rappelle également que la commune s'est engagée dans un programme de réhabilitation de son cimetière. Afin d'améliorer l'aspect général du site et augmenter la capacité d'accueil, une procédure de reprise des concessions abandonnées est en cours de réalisation. Sont également à l'étude, les créations d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose de modifier les catégories de concessions funéraires et de fixer les tarifs.

Les conseillers municipaux sont invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération du 27 novembre 2012 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide** que :

- il est institué en application de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales les différentes concessions suivantes :
- des concessions temporaires de dix ans,
- des concessions trentenaires,
- les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

TYPES DE CONCESSION	DIMENSIONS en mètre l x L x h	PRIX	TARIFS DURÉES DE CONCESSION	
			10 ANS	30 ANS
TOMBE - Terrain nu	1.25 x 2.50		50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU HORS SOL - SIMPLE - 1 à 2 places	0.96 x 2.30 x 1.53	1 000 euros (mille)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU HORS SOL - DOUBLE - 2 à 4 places	1.66 x 2.30 x 1.95	3 600 euros (trois mille six cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU HORS SOL - DOUBLE - 2 à 6 places	1.66 x 2.30 x 1.95	3 600 euros (trois mille six cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ - SIMPLE - 1 à 2 places	0.96 x 2.30 x 1.53	950 euros (neuf cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ - DOUBLE - 2 à 4 places	1.66 x 2.30 x 1.45	1 450 euros (mille quatre cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ - DOUBLE - 2 à 6 places	1.90 x 2.45 x 1.30	1 550 euros (mille cinq cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ - DOUBLE - 2 à 9 places	1.90 x 2.45 x 1.30	2 500 euros (deux mille cinq cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
COLUMBARIUM (deux à trois urnes selon modèle)	0.50 x 0.50 x 0.80		550 euros (cinq cent cinquante)	575 euros (cinq cent soixante quinze)
CAVURNE	1.25 x 2.50		50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)

- qu'aucune quote-part du prix des concessions ne sera versée au centre communal d'action sociale (instruction n° 00.078-MO du 27 septembre 2000),

Envoyé en préfecture le 21/01/2021  
Reçu en préfecture le 21/01/2021  
Affiché le 21/01/2021  
ID : 007-210701579-20210119-DB\_002CM190121-DE

- ces mesures sont applicables à partir du 01 février 2021,

- de déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122.22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération,

- la commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

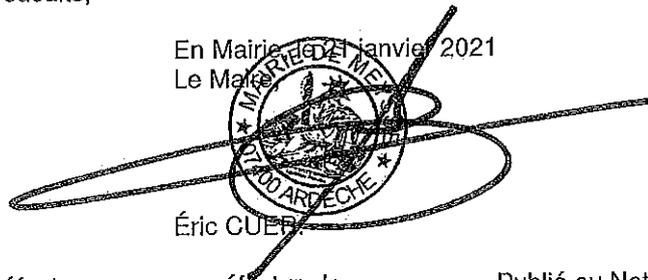
Par procuration : M. CUER pour MME LAUSSEL

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 janvier 2021  
Pour copie conforme

En Mairie le 21 janvier 2021  
Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Meysse, Ardèche. The seal contains the text 'Mairie de MEYSSE' at the top and '07100 ARDECHE' at the bottom, with a central emblem. A signature, which appears to be 'Eric GUER', is written across the seal in black ink.

Eric GUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le